

FICHE OUTIL



Arrêts maladie : un nouveau formulaire renforcé contre la fraude

DÉFINITION

Un arrêt maladie est un document délivré par un médecin qui justifie ton absence au travail pour raisons de santé.

Il te permet de bénéficier, sous conditions, d'indemnités journalières (IJ) de la Sécurité sociale et parfois d'un complément employeur.



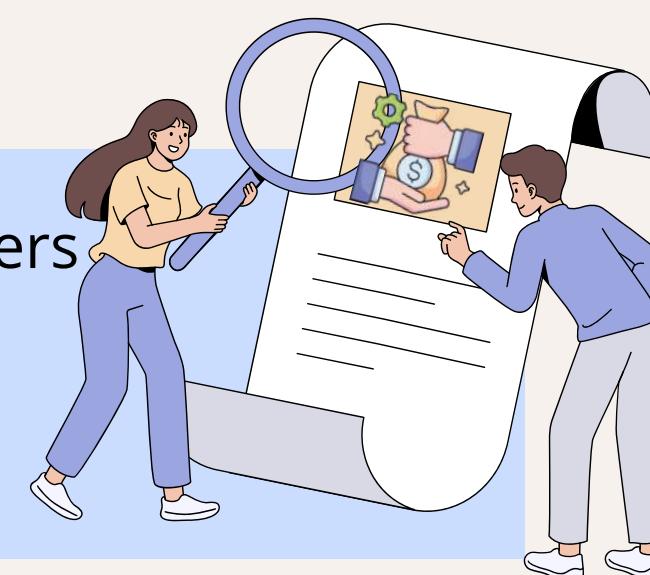
LES DÉMARCHES À FAIRE

- **Le médecin envoie ton arrêt directement à la CPAM (télétransmission).**
- Informer l'employeur dès que possible (idéalement le jour même par téléphone, mail ou SMS).
- Lui transmettre sous 48 h le volet employeur (si ce n'est pas déjà fait en ligne).

⚠ Si ce délai n'est pas respecté, l'employeur peut considérer l'absence comme injustifiée et l'Assurance Maladie peut retarder ou réduire tes indemnités.

CONDITIONS POUR ÊTRE INDEMNISÉ PAR LA CPAM

- Avoir travaillé un minimum d'heures ou cotisé assez (ex. 150 h sur les 3 derniers mois ou un certain montant de salaire).
- Respecter les obligations (horaires de sortie, contrôles éventuels).



LES DÉLAIS D'INDEMNISATION (JOURS DE CARENCE)

- **CPAM** : 3 jours de carence → les IJ commencent à être versées **à partir du 4e jour d'arrêt**.
- **Employeur (si maintien du salaire)** : 7 jours de carence maximum (sauf convention collective plus favorable).
- **Exceptions** : pas de carence en cas de **reprise d'un arrêt** pour la même maladie dans les 10 jours, **ou en cas d'ALD (affection longue durée)**.



MONTANT DE L'INDEMNISATION

- Les IJ = environ **50 % du salaire brut journalier (plafonné)**.
- Certaines conventions ou accords d'entreprise prévoient un **complément employeur** pour maintenir une partie ou la totalité du salaire.

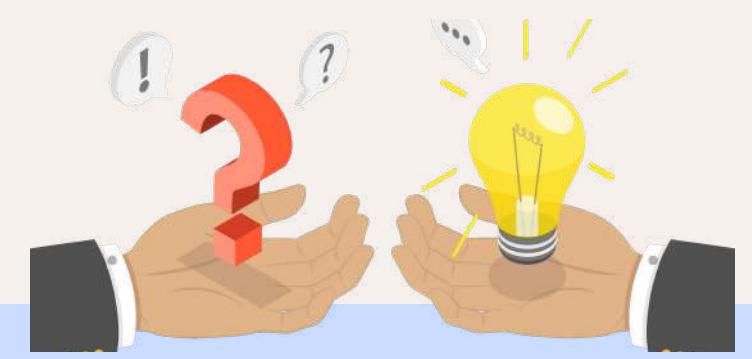
DURÉE DE L'INDEMNISATION

- En général : jusqu'à 360 jours sur 3 ans.
- Si ALD : jusqu'à 3 ans.

NOUVEAUTÉ : LES ARRÊTS MALADIE DEVIENNENT PLUS SÉCURISÉS

POURQUOI CE CHANGEMENT ?

- Trop de fraudes avec les anciens arrêts maladie papier (faux documents, photocopies).
- Pour sécuriser, un nouveau formulaire papier est mis en place, avec des signes de sécurité (logo argenté, encres spéciales, etc.).



QUAND ?

- 1er juillet 2025 : début de l'utilisation du nouveau formulaire.
 - Juillet - août 2025 : période de tolérance (anciens encore acceptés).
 - À partir du 1er septembre 2025 : seul le nouveau formulaire est valable.
- ➡ Tous les anciens (anciens Cerfa, photocopies, scans) seront refusés.



QUI DOIT L'UTILISER ?

- Les médecins et sages-femmes reçoivent un stock de formulaires sécurisés.
- Ils doivent utiliser ce document si la télétransmission n'est pas possible (ex : visite à domicile).

QUE SE PASSE-T-IL SI ON UTILISE UN ANCIEN FORMULAIRE ?



- La CPAM rejette le dossier.
- Le patient doit retourner voir son médecin pour obtenir un formulaire valide.
- Les photocopies et scans sont interdits.



POINTS CLÉS À RETENIR

- 3 jours de carence CPAM (pas payés).
- Indemnités = 50 % du salaire brut (plafond).
- Possible complément employeur selon la convention collective.
- Démarches rapides : prévenir l'employeur + envoi à la CPAM (souvent automatique).
- Respecter les horaires de sortie et les contrôles médicaux.
- Un formulaire papier pour sécuriser les arrêts malades à partir du 1er septembre 2025.



© 2026 – SEVO PSL 95 – TOUS DROITS RÉSERVÉS



Maison des comités sportifs Jean Bouvelles, 106 rue des Bussys, 95600 EAUBONNE



01 34 27 93 65 (lundi, mardi et jeudi)



SARH95@profession-sport-loisirs.fr